

meilleur moyen d'étouffer les difficultés existantes ; en attendant, il recommandait l'union législative des deux provinces du Canada, en donnant à chacune un égal nombre de représentants. Cette dernière suggestion fut adoptée, malgré les protestations de lord Gosford et du duc de Wellington, et malgré les pétitions du clergé catholique et des Canadiens. Le bill d'union reçut la sanction royale, le 23 juillet 1840.

230. *Quelles étaient les principales dispositions de l'acte d'union ?*—L'acte d'union, qui plaçait les deux provinces du Canada sous un seul gouvernement, fixait le nombre des représentants à 84, c'est-à-dire, à 42 pour chaque province ; il accordait à la Chambre le contrôle des revenus publics, mais avec certaines réserves ; il portait que la langue anglaise serait la seule langue parlementaire ; enfin, il déclarait qu'il faudrait les deux tiers des membres de la Chambre législative pour changer la division électorale, ou le chiffre de la représentation.

L'acte d'union mit fin à la constitution de 1791, passée, dit Garneau, pour soustraire à la domination des Canadiens-français la petite population anglaise du Haut-Canada, et révoquée plus tard pour mettre ces mêmes Canadiens sous la domination de la population anglaise, devenue ou devenant plus nombreuse.

L'union des deux provinces a duré vingt-sept ans ; elle a fait place à la confédération, inaugurée le 1er juillet 1867.

FIN.

2111-16